

Aux organisations :
UFFA-CFDT,
F.G.F. CFTC,
UFCFP-CFE-CGC,
UGFF-CGT
FGF-FO
FSU
UNSA-Fonctionnaires

Paris, le 16 novembre 2005

Cher(e)s camarades,

Le décret du 6 octobre 2005 relatif à la composition du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat a autorisé vos organisations à désigner des représentants à l'occasion de ce renouvellement. Vous avez pu constater que pour la troisième fois consécutive, notre Union syndicale qui recueille près de 9% des voix dans la Fonction publique de l'Etat a été écartée du Conseil supérieur.

Ce déni de démocratie ne vous aura pas échappé.

Vous avez sans aucun doute également pris connaissance de l'Arrêt d'Assemblée du contentieux du Conseil d'Etat du 5 novembre 2004 qui a rejeté la requête de L'Union syndicale Solidaires dirigée contre le décret du 26 septembre 2002 portant nomination des représentants des organisations syndicales représentatives au sein du CSFPE, en retenant : qu' « il ne ressort pas des pièces du dossier qu'à l'occasion de ces élections, il ait été fait mention sur les bulletins de vote revendiqués par elle, de l'appartenance de ces syndicats à l'union, contrairement aux prévisions du deuxième alinéa de l'article 17 du décret du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, et au principe de la sincérité du scrutin ».

Or, il ressort des élections professionnelles intervenues pendant la période servant de référence pour le calcul des sièges attribués aux organisations syndicales, qu'aucune organisation visée par le décret du 6 octobre 2005, hormis la FSU, n'a procédé à la mention exacte du nom de son organisation de fonctionnaires dans l'intitulé figurant dans le décret précité, sur ses bulletins de vote. Une telle irrégularité est de nature, si on suit la jurisprudence du Conseil d'Etat, à annuler le décret et à priver durablement le Conseil supérieur de toute existence.

La situation actuelle qui prive de toute représentation, les agents de la Fonction publique de l'Etat qui accordent leur confiance à notre organisation syndicale pourrait ainsi conduire, à une situation où l'existence même du Conseil supérieur pourrait être mise en cause.

Vous comprendrez aisément qu'il serait particulièrement incohérent du point de vue du droit et inacceptable démocratiquement que les exigences formulées à l'égard de notre Union syndicale soient différentes de celles exigées à l'égard de vos organisations.

Nous connaissons votre attachement à la démocratie et à l'expression des choix des personnels, comme votre attachement à l'existence et au fonctionnement régulier du Conseil supérieur. C'est pourquoi, nous pensons qu'il serait préférable pour les agents et l'ensemble des organisations syndicales de faire l'économie d'un nouveau contentieux devant le Conseil d'Etat. Dans ce cadre, nous vous demandons d'appuyer notre demande de retrait du décret du 6 octobre 2005 et qu'un nouveau décret accorde au moins un siège à l'Union syndicale Solidaires « Fonctions Publiques et Assimilés ».

Dans l'hypothèse où cette démarche ne serait pas acceptée par le gouvernement, vous comprendrez que notre organisation serait contrainte de demander l'annulation du décret du 6 octobre en raison du déni de démocratie et de l'inégalité de traitement entre les organisations syndicales en présence.

Recevez, cher(e)s camarades, nos salutations syndicalistes.

Pour le bureau de l'Union syndicale Solidaires « Fonctions publiques et assimilés »

Jean-Michel Nathanson

Union syndicale Solidaires
« Fonctions publiques et Assimilés »
93 bis rue de Montreuil 75011 Paris
tel : 01 58 39 30 11 fax : 01 43 67 62 14
contact@solidaires.org
www.solidaires.org